

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/08

OBJET : Approbation de contrats d'objectifs, d'avenants et attribution de participations financières à des gestionnaires de lieux d'accueil enfants-parents.

- Cantons : Brie-Comte-Robert, Meaux Nord, Meaux Sud, Pontault-Combault, Savigny-le-Temple, Champs-sur-Marne.

RÉSUMÉ : Depuis plusieurs années, le Département apporte une aide financière à des lieux d'accueil enfants-parents. Le présent rapport vous propose de renouveler ce soutien pour l'année 2008 à cinq gestionnaires de ces lieux qui s'inscrivent dans le soutien à la parentalité, à savoir : les associations la Bulle Verte, Petite Enfance, la Courte Echelle, la Maison Soleil, soutien formalisé dans un contrat en cours ou à renouveler, et la Commune de Champs-sur-Marne. L'ensemble représente un montant de 66 700 €.

Dans le cadre de l'accompagnement de la fonction parentale, le Département verse chaque année une participation financière, formalisée dans un contrat d'objectifs, à des gestionnaires de lieux d'accueil enfants - parents (LAEP). Dans une perspective de prévention des troubles de la relation enfants-parents mais en dehors de toute visée thérapeutique, ces lieux proposent des espaces de parole, de rencontre, d'échanges, de jeux pour des enfants de la naissance à 6 ans maximum, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil. La libre fréquentation, l'anonymat et la confidentialité sur ce qui se dit et se passe dans ces lieux, la présence constante pendant la séance de deux accueillants ayant une expérience dans le domaine de la petite enfance et de l'écoute, font partie des principes de base de leur fonctionnement.

Face à la décision de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, courant août 2007, de recentrer les subventions accordées dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) vers des actions de soutien à la parentalité à destination d'adolescents ou de pré-adolescents et leurs parents, le Département a redéployé des crédits dans le cadre du budget primitif 2008 pour permettre à ces structures qui s'inscrivent dans la prévention précoce de continuer à fonctionner. Ainsi, les crédits destinés à soutenir les cinq structures recevant habituellement une aide départementale ont été portés de 53 000 € à 66 700 €. Ce montant est réparti en fonction des besoins de chaque LAEP et de ses temps d'ouverture, comme suit :

Association la Bulle Verte..... 9 000 €

Le siège social de cette association est situé à Brie-Comte-Robert. Ce LAEP accueille depuis 2001 des enfants de la naissance à quatre ans, deux après-midi par semaine, dans des locaux mis à sa disposition par la mairie de Brie-Comte-Robert. En 2007, cette structure a accueilli 344 enfants sur 68 séances, ce qui correspond à une moyenne de 5,05 enfants par séance. Ce chiffre est en hausse sensible par rapport à l'année 2006 qui présentait un bilan mitigé avec 279 enfants reçus pour 77 séances, soit une moyenne de 3,28 enfants. Cette remontée de la fréquentation a débuté en septembre 2006 pour se poursuivre sur toute l'année 2007, l'association ayant fait un important effort de lisibilité avec la réalisation d'une nouvelle plaquette, la multiplication des contacts en direction des habitants des nouveaux lotissements des alentours et des professionnels de la petite enfance... De plus, depuis février 2007, l'accueil est ouvert jusqu'à 18h 30 et pendant les petites vacances pour s'adapter au rythme des familles. L'activité de la Bulle Verte est soutenue par le Département dans le cadre de contrats triennaux. Afin de lui permettre de continuer à développer son action de prévention, je vous propose de porter la participation du Département de 7 000 € à 9 000 € sur un budget prévisionnel 2008 estimé à 22 005 € (34 972 € avec valorisation des locaux mis à disposition et du temps de bénévolat) et d'approuver le projet d'avenant joint en annexe 1 de la délibération.

Association Petite Enfance..... 13 700 €

Cette association dont le siège social est situé à Meaux, a ouvert un premier lieu d'accueil enfants-parents dénommé le Hameau dans le quartier Beauval en 1996, puis un deuxième accueil en centre ville de Meaux en 2000. Le Hameau accueille des jeunes enfants de la naissance à quatre ans, quatre après-midi par semaine. Alors que le site de Beauval, ouvert le mardi et le jeudi, connaît une fréquentation régulière annuelle de 300 à 350 enfants, soit une moyenne de 4,5 enfants par séance, celui du centre ville, ouvert le mercredi et le vendredi, dépassait difficilement un taux de fréquentation de 2,6 enfants en raison de l'exiguïté des locaux. Cependant, cette difficulté est résolue depuis le transfert de l'accueil dans les nouveaux locaux de la Maison de l'Enfance en septembre 2007. En effet, l'installation dans cette structure, composée en outre d'une halte-garderie, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles a permis au Hameau d'augmenter rapidement son taux de fréquentation, notamment le mercredi, grâce au passage de jeunes parents et à un renforcement des échanges avec les professionnels de la petite enfance. Depuis 1996, le Département, dans le cadre de contrats triennaux, soutient financièrement l'action de prévention de l'association en direction des familles issues de quartiers en difficulté et orientées pour un bon nombre par les services de l'unité d'action sociale de Meaux. Je vous propose de conclure un nouveau contrat avec cette association, joint en annexe 2 de la délibération, pour une période de trois ans, et de porter la participation du Département de 10 000 € à 13 700 €, sur un budget prévisionnel estimé 37 385 € (53 863 € avec valorisation des locaux et du personnel mis à disposition).

Association la Courte Echelle..... 15 000 €

Le siège social de cette association est situé à Pontault-Combault. Ce LAEP accueille, cinq demi-journées par semaine, des enfants de la naissance à 4 ans sur deux sites : l'un à Pontault-Combault et le second à Serris, sur le canton de Thorigny-sur-Marne. Le premier fonctionne depuis plus d'une quinzaine d'année et propose quatre accueils par semaine. Le second fonctionne depuis septembre 2004 dans des locaux mis à disposition de l'association par le SAN du Val d'Europe. En 2007, l'association présente un bilan positif avec 901 enfants reçus pour 146 accueils, soit une moyenne de 6,17 enfants sur Pontault-Combault et 291 enfants reçus pour 40 accueils soit une moyenne de 7,3 enfants sur le site de Serris. L'installation de ce dernier courant 2008 dans les locaux du centre social intercommunal, mieux adapté à son activité, a permis à l'association d'augmenter sensiblement la fréquentation. Depuis 1995, le Département soutient financièrement le fonctionnement de ce LAEP dans le cadre de contrats d'objectifs triennaux renouvelés à quatre reprises. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses prestations et la formation à destination des parents, je vous propose de porter la participation du Département de 10 000 € à 15 000 € pour un budget prévisionnel estimé à 47 345 € (40 039 € avec valorisation des locaux mis à disposition et du temps de bénévolat) et d'approuver le projet d'avenant joint en annexe 3 de la délibération.

Association la Maison Soleil..... 19 000 €

Cette association, dont le siège social est situé à Savigny-le-Temple, est la première à avoir ouvert un lieu d'accueil enfants-parents en Seine-et-Marne (à Savigny-le-Temple) et à avoir bénéficié du soutien du Département dès 1990, date du premier contrat renouvelé depuis lors tous les 3 ans. Le dernier a été signé pour la période 2006-2008. Il prévoit une participation annuelle de 19 000 € pour soutenir le fonctionnement de ce lieu d'accueil sur trois communes du département : Melun, Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville, totalisant cinq après-midi d'ouverture par semaine. En 2007, la Maison Soleil présente un bilan mitigé lié notamment à la configuration du local de Combs-la-Ville qui n'est pas adapté à cette activité. Sur l'ensemble des lieux d'accueil, elle a reçu 849 enfants pour 192 séances, ce qui représente une moyenne de 4,42 enfants par séance. La Maison Soleil bénéficie de la collaboration des travailleurs sociaux qui orientent plus de 50 % de familles fréquentant ces lieux. Au titre de la 3ème année du contrat signé avec cette association, je vous propose de lui verser, comme en 2007, une participation de 19 000 € sur un budget prévisionnel 2008 estimé à 83 262 € (85 762 € avec valorisation des locaux mis à disposition) et d'approuver le projet d'avenant joint en annexe 4 de la délibération.

Commune de Champs-sur-Marne au titre de son LAEP..... 10 000 €

C'est pour permettre à plus de 150 familles ne pouvant avoir accès aux structures petite enfance ni à des espaces de paroles et d'échanges que la mairie a ouvert ce lieu. Après une phase expérimentale d'une demi-journée par semaine au dernier trimestre 2006, ce lieu propose depuis janvier 2007 un accueil hebdomadaire de cinq demi-journées. Situé au cœur d'un quartier facilement accessible pour la population, il est désormais bien repéré. Outre la complémentarité avec les autres structures communales, notamment la maison de l'enfance, un partenariat efficace a été mis en œuvre avec l'unité d'action sociale. Ainsi, le service de protection maternelle et infantile propose régulièrement aux familles qu'il suit d'utiliser les prestations de ce lieu d'accueil. Sur l'ensemble de l'année 2007, cette structure n'a accueilli que 94 enfants, chiffre qui n'est pas représentatif puisque la structure était en période de montée en charge et nécessitait d'être repérée par la population. Afin de soutenir la progression d'activité de cette structure qui est passée de 3 enfants accueillis en janvier 2007 à 16 enfants les mois suivants, je vous propose de porter la participation financière accordée à la Commune de Champs-sur-Marne de 7 000 € à 10 000 € pour un montant de dépenses estimé à 52 500 € en 2008, toutes prestations confondues.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/08 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Approbation de contrats d'objectifs, d'avenants et attribution de participations financières à des gestionnaires de lieux d'accueil enfants-parents.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les participations financières au titre de l'année 2008 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

| | |
|----------------------------------------|----------|
| - l'association Bulle Verte..... | 9 000 € |
| - l'association Petite Enfance..... | 13 700 € |
| - l'association la Courte Echelle..... | 15 000 € |
| - l'association La Maison Soleil..... | 19 000 € |
| - la Commune de Champs-sur-Marne..... | 10 000 € |

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au programme « aide à la mère et petite enfance », opération « participations/aide à la mère ».

Article 3 : d'approuver, tels qu'ils figurent en annexes n° 1 à 4 de la présente délibération, les avenants passés avec les associations la Bulle Verte, la Courte Echelle, la Maison Soleil ainsi que le contrat d'objectifs à conclure avec l'association Petite Enfance au titre de l'année 2008-2010.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces avenants et contrats, au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

AVENANT N° 1 au CONTRAT D'OBJECTIFS 2007-2009
entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association la Bulle Verte

Entre : le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2008, ci-après dénommé "le Département",
D'une part,

Et : L'association « la Bulle Verte » dont le siège social est situé : 59, rue Pasteur à Brie-Comte-Robert, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée « l'association »,
D'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant au contrat d'objectifs du 13 juillet 2007 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée à l'association au titre de l'année 2008.

ARTICLE 2 : Dispositions de l'avenant

A l'article 3-1 "participation financière" est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser à l'association une participation de 9 000 € pour l'année 2008.

ARTICLE 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Melun le,

La Présidente de l'Association
La Bulle Verte

Le Président du Conseil général,

Annexe n° 2
CONTRAT D'OBJECTIFS 2008-2010
entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association Petite Enfance

Entre le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2008, ci-après dénommé "le Département"
D'une part,

Et l'association Petite Enfance siège social : 4, Square P. et M. Curie - 77100 Meaux-Beauval, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée "l'association",

d'autre part

Préambule :

Créée en 1991 dans le cadre de la loi 1901, l'association Petite Enfance s'inscrit dans le soutien à la parentalité. A ce titre, elle a ouvert un premier lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), dénommé « le Hameau » à Meaux dans le quartier de Beauval en 1996 et un second accueil en centre ville en 2000. Conformément à la vocation des lieux d'accueil enfants-parents, ces deux accueils offrent un espace de parole, de rencontre et d'échanges à des parents et à leurs jeunes enfants (âgés de 0 à 4 ans), dans une perspective de prévention des troubles de la relation enfants-parents, mais en dehors de toute visée thérapeutique. La participation d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, la libre fréquentation, l'anonymat et la confidentialité sur ce qui se dit et se passe dans ces lieux, font partie des principes de base de leur fonctionnement.

Le soutien à la parentalité et la prévention précoce entrant dans ses missions de protection maternelle et infantile, le Département a apporté son soutien à cette association dans le cadre d'un contrat d'objectifs arrivé à son terme fin 2007. En conséquence, afin qu'elle puisse consolider et continuer à développer son action, le partenariat avec cette association est formalisé par un nouveau contrat d'objectifs. Elle peut ainsi mettre en œuvre des objectifs à moyen et long terme.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat détermine les conditions de la participation financière du Département à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association pour la période 2008-2010 et définis à l'article 2.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

De manière générale, l'association s'attache à contribuer à la prévention des troubles de la relation enfants-parents et plus spécifiquement, grâce au soutien financier du Département, à maintenir et à développer les prestations suivantes :

- recevoir en priorité à des familles issues de quartiers en difficulté, notamment les familles orientées par la protection maternelle et infantile ;
- créer du lien social et aider à l'intégration des parents et enfants d'origine étrangère ;
- prévenir les troubles du lien social ;
- prévenir les troubles d'apprentissage de l'enfant et aider les parents à prendre conscience des troubles relevant de soins spécialisés ;
- aider à l'intégration des enfants présentant un handicap moteur dès la naissance ou des troubles psychologiques importants.

ARTICLE 3 : Soutien du Département

3-1 Participation financière

Pour permettre la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, le Département s'engage à verser à l'association une participation financière annuelle de 13 700 € pour l'exercice 2008 et une participation financière à déterminer, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale, pour les années suivantes.

3-2 Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois, après délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente. Le virement des fonds interviendra sur le compte ouvert au nom de l'association Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association et contrôle de l'utilisation de la participation

L'association s'engage à utiliser la participation financière du Département conformément aux dispositions de l'article 2.

4-1 Obligations comptables

L'association s'engage à adresser au Département (DGA- Solidarité – Direction de la Santé et de la Petite Enfance) chaque année avant le 30 avril : le bilan et le compte de résultats du dernier exercice connu, certifiés dans les conditions légales, le rapport annuel d'activité relatif aux actions visées à l'article 2. Elle s'engage également à produire chaque année avant le 1^{er} février, le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Tous ces documents devront en particulier faire ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides chiffrables ou pouvant être valorisées.

4-2 Contrôle de l'utilisation de la participation

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la participation départementale par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet.

ARTICLE 5 : Evaluation et suivi de l'activité de l'association

Un comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'association, pour procéder à l'évaluation des actions menées par l'association auprès des familles. Il donne son avis sur la poursuite du contrat d'objectifs à partir des éléments fournis dans le rapport d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité de suivi.

Ce comité est composé des membres suivants : des représentants du Département (de la Direction de la Santé et de la Petite Enfance, de l'unité d'action sociale), un représentant de la Caisse d'allocations familiales, la Présidente de l'association et les accueillants du lieu d'accueil désignés par elle. Sont également invités à ce comité le Conseiller général du canton, le Maire de la commune.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation financière du Département n'est pas utilisée conformément aux objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat,
- en cas de dissolution l'association.

Le présent contrat pourra également être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, et moyennant un préavis d'au moins trois mois.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 : Restitution de la participation

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la participation financière départementale.

ARTICLE 8 : Modification du contrat d'objectifs

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 9 : Date d'effet et durée du contrat d'objectifs

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente.

**Fait en deux exemplaires originaux.
Melun le,**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

**AVENANT N° 1 au CONTRAT D'OBJECTIFS 2007-2009
entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association la Courte Echelle**

Entre : le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2008, ci-après dénommé "le Département",
D'une part,

Et : L'association « la Courte Echelle » dont le siège social est situé : 18, avenue Beauséjour – 77340 Pontault-Combault, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'association »,
D'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant au contrat d'objectifs du 12 juillet 2007 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée à l'association au titre de l'année 2008.

ARTICLE 2 : Dispositions de l'avenant

A l'article 3-1 "participation financière" est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser à l'association une participation de 15 000 € pour l'année 2008.

ARTICLE 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

**Fait en deux exemplaires originaux.
A Melun le,**

**Le Président de l'Association
La Courte Echelle**

Le Président du Conseil général,

Annexe n° 4
AVENANT N° 2 au CONTRAT triennal 2006-2008
entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association La Maison Soleil

Entre : le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2008, ci-après dénommé "le Département",
D'une part,

Et : L'association la Maison Soleil, siège social : 1, allée de la commune - 77176 Savigny-le-Temple, représentée par sa présidente, ci-après dénommée "l'Association",
D'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant au contrat triennal du 5 juillet 2006 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée à l'association au titre de l'année 2008.

ARTICLE 2 : Dispositions de l'avenant

A l'article 3 "participation financière" est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser à l'association une participation de 19 000 € pour l'année 2008.

ARTICLE 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Melun le,

La Présidente de l'Association
La Maison Soleil

Le Président du Conseil général,

